

Affiché et transmis aux élus le 26 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 12 décembre 2019

Etaient présents : M. LEBEAU, M. BERTRAND, Mme POULIN, Mme FERAND, M. TROLARD, Mme SICARD, Mme KUHN de CHIZELLE, Mme COISCAUD, Mme DAZZAN, M. GAUTIER, M. CHATELIER, M. CHATAL, Mme COURTOIS, M. BESLE, Mme MEZIERE, M. ANNAIX, M. GAUDIN, M. LE BIHAN.

Absents excusés : M. GORON donne tout pouvoir à M. LEBEAU, M. LE BOSCO donne tout pouvoir à M. TROLARD, Mme LEROUX donne tout pouvoir à Mme DAZZAN, Mme GUERET, Mme HALNA DU FRETAY, Mme GRAYO donne tout pouvoir à Mme FERAND, M. MONNET donne tout pouvoir à Mme COISCAUD.

M. TROLARD est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 5 novembre 2019** est approuvé à 22 voix POUR et 1 voix CONTRE.

I – PRÉSENTATION DES PREMIERS TRAVAUX DE L'ÉTUDE LAD

- Rappel de la méthode et du calendrier de travail
- Premiers résultats sur les scénarios d'aménagements (hypothèses de travail)
- Etapes suivantes :
 - Lancement de l'étude de potentiel de faisabilité économique
 - Etude d'un modèle économique et comptes d'exploitation
 - Mise en perspective croisée du modèle économique et des scénarios d'aménagement
 - Chiffrage des scénarios d'aménagement (étude par un économiste de la construction après consultation sur cahier des charges)

Il est répondu à Aurélie MEZIERE, qui s'interroge sur la prise en compte de l'offre similaire déjà présente à Plessé, que cette offre de services n'est pas comparable car le nombre de lits proposés et la capacité d'accueil des groupes n'est pas sur les mêmes effectifs accueillis.

Alain ANNAIX et Vincent GAUDIN demandent si les expériences festives déjà réalisées et les activités proposées lors de la consultation ABC, comme les activités autour du bien-être, ont été prises en compte dans le projet et ne seront pas contradictoires avec ce dernier. De plus, Alain ANNAIX demande si la salle modulable pourra servir aux associations locales pour du stockage par exemple.

Il lui est répondu que les réponses aux questionnaires transmis aux associations sont traitées et intégrées dans le futur projet. Le Maire ajoute qu'il n'est pas envisagé de délocaliser toutes les activités actuelles dans la future salle modulable. Il précise que la salle polyvalente actuelle pourra servir pour les activités sportives en complément de celles déjà existantes (danse...).

Bernard LEBEAU répond à Patrick CHATELIER s'interrogeant sur le lieu d'implantation de la salle modulable, qu'il est important de mutualiser les accès, les parkings qui deviennent problématiques à la salle polyvalente lors de certains événements.

En pleine période pré-électorale, Rémi BESLE demande jusqu'où cette étude engage la municipalité. Il lui est répondu que l'étude réalisée par Loire-Atlantique Développement va permettre aux élus d'avoir un maximum d'éléments avant mars. Un compte rendu sera présenté à la nouvelle équipe qui décidera si elle donne suite ou non au projet et dans quelle condition.

Le Maire continue en précisant qu'il n'y aura pas d'investissements nouveaux avant les élections de mars 2020. Il ajoute que les affaires communales ne vont pas s'arrêter d'ici les élections municipales et que le travail réalisé servira à la prochaine équipe.

Il répond à Aurélie MEZIERE que la gestion de la salle modulable n'est pas définie.

Bernard LEBEAU répond à Rémi BESLE, qui aurait aimé que la population soit interrogée tout comme les associations l'ont été, que la future équipe aura l'occasion de le faire à nouveau après les élections. Il précise néanmoins que dans le cadre de la concertation ABC il y a déjà eu une concertation ainsi qu'une réunion publique.

II - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

L'Association d'Intervention pour les Demandeurs d'Emploi (AIDE) de Redon a transmis son dossier en janvier 2019. Sa demande n'a pas été traitée lors de la séance du 9 avril 2019. Le conseil municipal est invité à valider le montant calculé pour participer au versement au titre de l'année 2019.

Le tarif appliqué est de 0.10 € par habitant. Au 1^{er} janvier 2019, la population était de 5 422 habitants. Le montant s'élève donc à 542.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le versement de 542.20 € à l'association AIDE de Redon
- AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

III - RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

Modification du tableau des effectifs :

Les élus sont invités à créer les postes suivants et modifier le tableau comme suit :

- 3 postes Adjoint technique Territorial à 35h

- 1 poste Adjoint Technique Territorial à 28h

Tableau des effectifs au 19 décembre 2019				
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS	A	1	0	35h
Adjoint Administratif	C	10	7	35h
			1	32h
			1	21h
			1	18h17
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	1	35h
Technicien	B	1	1	35h
Agent de Maîtrise	C	3	3	35h
Adjoint Technique	C	29	9	35h
			1	29h24
			1	29h14

			1	28h06
			0	28h00
			1	27h30
			1	25h00
			1	23h40
			1	23h31
			1	22h55
			1	20h53
			1	19h08
			1	17h31
			1	17h30
			1	15h41
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	35h
Adjoint du patrimoine	C	1	1	28h00
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	4	1	35h
			1	29h45
			1	28h09
			1	19h00
FILIERE MEDICO SOCIAL				
ATSEM	C	3	1	26h16
			1	28h37
			1	25h05
TOTAL EFFECTIF		54	46	
CADRES OU EMPLOIS NON TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE	MOTIF CONTRAT
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	35h	Vacance temporaire
Adjoint Administratif	C	1	28h	Accroissement
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	C	1	35h	Contrat Aidé
		3	35h	Accroissement
		1	28h	Accroissement

Le Maire précise que les postes concernent l'intégration des agents du syndicat de voirie qui va être dissout au 31 décembre 2019 et le remplacement d'un agent qui partira en retraite début 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de créer les postes présentés ci-dessus
- MODIFIE le tableau des effectifs en tenant compte des créations, suppressions et modifications de postes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

IV - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Les contrats d'assurance sont considérés comme des marchés et doivent à cet égard être conclus après une mise en concurrence. Le contrat « assurance statutaire du personnel » actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il convient de valider le choix du prestataire retenu par la commission d'appel d'offres, le 9 décembre 2019, parmi 4 soumissionnaires, pour un contrat de 3 ans.

Il est précisé que le taux de sinistres est relativement faible à Plessé et qu'un contrat avec le Centre de Gestion n'aurait pas permis d'avoir un tarif aussi avantageux que celui proposé par Gras Savoye / Generali. De plus, il est répondu à Vincent GAUDIN, que les agents communaux non titulaires bénéficient d'un autre régime d'assurance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le régime des obligations légalement défini, notamment par la loi 83.634 du 13 juillet 1983, la loi 84.53 du 26 janvier 1984, et 87.602 du 30 juillet 1987 et des décrets BB.145 du 15 février 1988, 91.29B du 20 mars 1991 et 92-1194 du 4 novembre 1992, ainsi que de tous les textes connexes ou subséquents

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 définissant les obligations des collectivités territoriales à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

VU les articles L 511-1 et L 310-2 du Code des assurances relatifs aux professions d'intermédiaire d'assurance et d'assureur et l'article L 111-1 du Code de la Mutualité pour les mutuelles.

VU l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

CONSIDERANT l'obligation faite à l'employeur de couvrir ses agents pour les risques encourus dans l'exercice de leurs fonctions. L'assureur garantit en effet, à la collectivité adhérente, le remboursement des prestations qui lui incombent en application des textes législatifs ou réglementaires vis-à-vis de ses agents, en cas de décès, d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail.

CONSIDERANT la couverture des risques suivants soumis à consultation sous procédure MAPA pour les seuls agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt, Longue maladie / Longue durée Maternité-Paternité.
- Durée du contrat : 3 ans, à effet du 01/01/2020
- Régime du contrat : capitalisation
- Nombre d'agents concernés : 34 agents statutaires
- Nombre d'agents affiliés CNRACL : 34 agents

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres détaille le classement des propositions selon la grille de critères déterminée dans le cahier des charges. La proposition Gras Savoye / Generali est ici la proposition « économiquement la plus avantageuse » face aux 3 autres soumissionnaires.

Generali est ici l'assureur, porteur du risque et Gras Savoye, courtier d'assurance, mandataire du groupement, gestionnaire du contrat d'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'offre tarifaire pour un montant de 31 187 € par an pour un contrat de 3 ans
- VALIDE les garanties proposées par Gras Savoye / Generali
- DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 auprès de Gras Savoye / Generali
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

V - PATRIMOINE COMMUNAL

Cession d'une partie d'un chemin communal à la Pommeraie

Un riverain souhaite acquérir une partie d'un chemin communal pour accéder à sa propriété. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la cession et à autoriser la poursuite de la procédure d'enquête publique.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 1 €/m² et de mettre les frais (arpentage, bornage, acte,...) à la charge des acquéreurs.

Ludovic TROLARD précise que la commission « voirie, infrastructure, travaux » se réunira en janvier pour aller constater sur place la situation du chemin qui se fonde dans la parcelle appartenant au demandeur.

Bernard LEBEAU répond à Vincent GAUDIN s'interrogeant sur la nécessité de passer ce sujet en conseil précisant qu'il n'y a pas d'urgence, qu'il est nécessaire de pouvoir regrouper les enquêtes publiques s'il devait y en avoir d'autres afin de limiter les frais qu'engendre la désignation d'un

commissaire enquêteur, obligatoire pour ce type de vente. Il ajoute que le conseil devra de nouveau délibérer après l'enquête publique pour valider ou non la cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de cession d'une partie d'un chemin communal à la Pommeraiie d'environ 278 m² à la SCI la Pommeraiie, propriétaires des parcelles YO 84 et YO 86 voisines
- FIXE le prix de vente à 1 €/m², les frais d'arpentage, de bornage et d'acte sont à la charge des acquéreurs
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à l'enquête publique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

VI - PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée du PLU communal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération du 18 décembre 2008.

Monsieur le Maire explique que les grandes orientations du PLU, révisé et approuvé en 2008, sont désormais fixées pour plusieurs années notamment à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Toutefois, sans modifier les orientations générales du PADD, il s'avère nécessaire de faire évoluer le PLU.

En effet, il convient de réduire une partie de la prescription graphique d'interdiction d'accès sur la RD n°2 au niveau de la zone Uc du village de la Souraudais.

Conformément aux articles L.153-45 à L.153-48 et son article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Plessé a précisé par délibération du 24 septembre 2019, complétée par délibération du 5 novembre 2019, les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans les journaux locaux (Ouest France, Presse Océan et les Infos de Redon) les 26 septembre et 6 novembre 2019,

Le projet de modification simplifiée a été transmis à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées.

La Chambre d'Agriculture et la Région des Pays de la Loire ont répondu qu'elles n'avaient aucune observation sur le dossier et le Conseil Départemental rappelle que la marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 2 doit être respectée, ce qui est bien le cas dans le règlement en vigueur.

Ledit dossier a ainsi été mis à disposition en mairie du 3 octobre au 10 décembre 2019 accompagné d'un exposé des motifs, des avis des Personnes Publiques Associées, et d'un registre à feuillets mobiles, côtés et paraphés, et permettant au public de formuler ses observations.

Le projet de modification simplifiée mis à disposition n'a fait l'objet d'aucune remarque du public.

Le projet de modification simplifiée du PLU est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal en l'état, sans correction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 à L 151-43, L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Plessé,

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture reçu le 28 novembre 2019, du Conseil Départemental reçu le 6 décembre 2019 et de la Région Pays de la Loire reçu le 18 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2019, complétée par délibération du 5 novembre 2019, précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le registre mis à disposition,

Vu le bilan de la mise à disposition,

CONSIDERANT qu'il convient de réduire une partie de la prescription graphique d'interdiction d'accès sur la RD n°2 au niveau de la zone Uc du village de la Souraudais

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 3 octobre au 10 décembre 2019, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU mis à disposition du public n'a pas fait l'objet d'opposition ni des PPA ni du public, et qu'il est donc prêt à être approuvé en l'état,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de tirer le bilan de la mise à disposition du public,
- APPROUVE la modification du PLU établie selon la procédure simplifiée telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux Ouest France, Presse Océan et les Infos de Redon.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Registre des actes administratifs de la commune.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Plessé aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

VII - SYDELA

En lien avec la trésorerie, il importe de comptabiliser l'inventaire des éléments patrimoniaux mis à disposition du SYDELA (ensemble des candélabres et points d'éclairage) avant la fin 2019 pour être effective le 1^{er} janvier 2020 pour toutes les communes adhérentes du Syndicat. Il en est de même pour tous les biens mis à disposition par la commune (comptes 215).

Le procès-verbal avec l'inventaire des éléments patrimoniaux sont annexés pour être co-signés par la commune et le SYDELA.

Patrick CHATELIER rappelle aux élus qu'un inventaire des points lumineux a été réalisé il y a quelques années. Gilles BERTRAND précise qu'il s'agit d'un inventaire comptable intégrant les points lumineux mais également les armoires électriques. . .

VU l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Syndicat assume l'ensemble des obligations du propriétaire, et que les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation, ...) et le choix des matériels installés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le procès-verbal co-signé par la commune et le SYDELA
- VALIDE l'inventaire des éléments patrimoniaux mis à disposition du SYDELA à compter du 1^{er} janvier 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

VIII - CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT, LE GARDIENNAGE ET LA RESTITUTION DES VÉHICULES

La commune est régulièrement confrontée à des problématiques de stationnement gênant, abusif ou dangereux des véhicules. Elle souhaite trouver une solution dissuasive pour faire respecter la réglementation mais aussi pour enlever un véhicule abandonné sur un stationnement public selon que la situation relève ou non des dispositions du code de la route.

Le maire, titulaire du pouvoir de police, doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics. Cette prérogative comprend notamment la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique ainsi que le respect des règles de stationnement.

Le maire est habilité à prendre toute disposition pour enlever un véhicule abandonné sur un stationnement public selon que la situation relève des dispositions du Code de la Route ou non.

Le recours à la procédure de mise en fourrière concerne :

- Les stationnements gênants, abusifs (stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant plus de sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qu'a fixée l'autorité investie du pouvoir de police, en l'occurrence à Plessé, le Maire) ou dangereux de véhicules,
- Les véhicules qui compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances,
- Les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols,
- A la demande du maître des lieux et sous sa responsabilité, les véhicules laissés, sans droit, dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le code de la route (ex : véhicules stationnés alors que leurs propriétaires ne disposent pas de titre régulier à cet effet au regard du droit civil),

Le Maire répond à Aurélie MEZIERE, s'interrogeant si tout habitant pourra signaler un véhicule gênant à la mairie pour qu'il soit enlevé, que la démarche est plus compliquée et ne concerne que des véhicules abandonnés. En effet, il est important de connaître le propriétaire car dans le cas contraire la facture sera supportée par la collectivité. Cette convention permettra de limiter le nombre de véhicules stationnant parfois de manière illégale sur la commune.

Vu l'article L 2212-2 et L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 417-1, du Code de la Route,

Vu les articles L 325-1, L 325-7, L 325-8 du Code de la Route,

Vu l'article R 325-12 et suivants jusqu'à l'article R 325-49 du Code de la Route,

Vu les articles R 412-51, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 du Code de la Route,

A cet effet, le Maire peut créer une fourrière automobile qu'il peut gérer soit en régie, soit par externalisation (marché public ou délégation de service public),

Afin de résoudre certains problèmes récurrents, il est proposé d'établir une convention avec le garage SMD, situé à Treffieux, entreprise agréée conformément à l'article 325-23 du Code de la Route, pour permettre l'enlèvement des véhicules gênants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution de véhicules
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les tarifs sont fixés par arrêté ministériel, étant précisé que l'entreprise se rémunère auprès du propriétaire du véhicule enlevé lorsque celui-ci est identifié.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

IX – FINANCES COMMUNALES

Remboursement de la taxe d'ordures ménagères

A compter du 1^{er} janvier 2020, la mise en place de la Redevance Incitative (RI) remplacera la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et permettra à chaque foyer de payer en fonction des quantités de déchets jetées. Ce système, plus responsabilisant et plus équitable, sera proportionnel au service rendu et non plus à la valeur locative de l'habitation. Le conseil municipal est invité à mettre en place le remboursement de cette taxe pour les logements communaux concernés.

Les quatre logements de l'Espace des 3 Lieux sont considérés par Redon Agglomération comme un habitat collectif, ainsi un seul container a été fourni pour la collecte des ordures ménagères.

Les quatre logements étant configurés de façon identique, il est proposé de diviser la facture transmise au propriétaire des locaux, à savoir la commune de Plessé, sans tenir compte du volume de déchets jetés par les locataires. Ainsi, chaque locataire règlera un quart de la facture correspondant au service de collecte des ordures ménagères.

Gilles BERTRAND précise qu'une rencontre a eu lieu très récemment avec les locataires et qu'ils ont donné leur accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que chaque locataire des logements de l'Espace des 3 Lieux remboursera un quart de la redevance incitative pour le service de collecte des ordures ménagères
- VALIDE l'avenant au bail de chacun des locataires spécifiant le remboursement de la taxe des ordures ménagères à la commune de Plessé, propriétaire des logements
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

Clôture du budget annexe « assainissement »

Suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 en vertu de la loi sur l'eau, le conseil municipal est invité à clôturer le budget annexe « assainissement ».

Mais ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Le budget annexe spécifique est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, alors que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI, ici REDON Agglomération.

Bernard LEBEAU et Gilles BERTRAND précisent que la commune transfère à Redon Agglomération un budget parfaitement maîtrisé et équilibré.

Gilles BERTRAND répond à Rémi BESLE, qui s'interroge sur le transfert intégral ou non des autres communes notamment celles en déficit, que certaines d'entre elles sont réticentes du fait d'avoir équilibré leur budget assainissement avec leur budget général. Il lui répond également que le fermier reste le même jusqu'en 2021.

Il ajoute qu'un service a été créé à Redon Agglomération pour les demandes de raccordement des usagers.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;
VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;
VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019,

CONSIDERANT la création du budget annexe « assainissement délégué » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la clôture du budget annexe « assainissement » à l'issue des opérations de l'exercice 2019, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal
- ARRÊTE le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget assainissement, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « assainissement délégué » de REDON Agglomération,
- PREND acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation
- PRÉCISE que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant : dépense sur le budget principal de la commune au compte 678, recette sur le budget annexe « régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 778
- PRÉCISE que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant : dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068, recette sur le budget annexe « régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 1068
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité

Décisions modificatives

Il sera proposé au conseil municipal le vote des modifications sur les crédits inscrits sur les budgets communaux 2019. Elles tiendront compte des besoins nouveaux et des ajustements budgétaires nécessaires, notamment pour garantir l'équilibre budgétaire.

Budget assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Compte	
66111	+ 26 000,00
74	+ 26 000,00

Budget principal (voirie) :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Compte	
2315.152	+ 72 000,00
2313	- 72 000,00

Budget Lotissements	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
71355 – 042		34 737,36		
71355 – 042				34 737,36
Total FONCTIONNEMENT	0,00	34 737,36	0,00	34 737,36
INVESTISSEMENT				
3555 – 040		34 737,36		
3555 – 040				34 737,36
Total INVESTISSEMENT	0,00	34 737,36	0,00	34 737,36
Total général	0,00	69 474,72	0,00	69 474,72

Budget Malagué 2	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
71355 – 042		329 170,41		
71355 – 042				329 170,41
Total FONCTIONNEMENT	0,00	329 170,41	0,00	329 170,41
INVESTISSEMENT				
3555 – 040		329 170,41		
3555 – 040				329 170,41
Total INVESTISSEMENT	0,00	329 170,41	0,00	329 170,41
Total général	0,00	658 340,82	0,00	658 340,82

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les décisions budgétaires modificatives présentées de l'exercice 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité

Restes à réaliser

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu. Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- En dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Numéro d'opération	Désignation	Restes à réaliser	N° du compte
145	Ateliers	6 258,12	21578
189	Mairie	66 000,00	
	Eclairage public	22 000,00	238
	Prises festives	6 661,10	238
162	Espace Culturel	4 200,00	
182	Renouvellement Urbain Pole santé	24 000,00	
207	La Rochefoucauld	248 129,13	

Gilles BERTRAND et Bernard LEBEAU répondent à Rémi BESLE qui s'interroge sur les 800 000 € engagés pour les travaux de la Roche que ces derniers n'ont pas tous été engagés. Seuls les travaux du chauffage, des menuiseries, du barnum et des études de l'architecte ont été comptabilisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les restes à réaliser sur le budget 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité

Engagements des dépenses sur l'exercice 2020

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ... ».

Crédits ouverts dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales			
Numéro d'opération	Désignation	Autorisation de dépenses 2020	N° du compte
145	Ateliers	40 000,00	21571

152	Travaux de voirie	236 436,00	2315
182	Renouvellement Urbain Pole santé	40 000,00	
189	Mairie	99 000,00	20 000,00 en 2051 2 000,00 en 2188 77 000,00 au 2313
162	Espace culturel	50 000,00	
189	Restaurant Scolaire	4 000,00	2313

Il est répondu à Alain ANNAIX, s'interrogeant sur les 24 000 € et les 40 000 € concernant le renouvellement urbain pôle santé, qu'il s'agit de prestations pour des études programmées sur deux années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'engagement des dépenses présentées
- AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité

X – SYNDICAT DE VOIRIE

Dissolution du syndicat

Le contexte national et l'effort de rationalisation de l'action publique

Sur le fondement de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018, Monsieur le Maire rappelle qu'un effort de rationalisation de l'action publique et de réduction du nombre de structures est engagé sur le territoire national.

Cet effort doit porter notamment sur les structures intercommunales exerçant des compétences en matière d'assainissement, d'eau potable, de transport scolaire et de voirie. Bien souvent cette réduction du nombre de structures est liée aux transferts de compétences au profit des EPCI s'appuyant par exemple sur la Loi sur l'eau ou la Loi GEMAPI d'application obligatoire au 1^{er} Janvier 2020.

On compte en effet plus de 11 000 syndicats intercommunaux sur tout le territoire qui « exercent, avec une efficacité variable, un peu plus de 80 compétences différentes sur le territoire métropolitain, avec des superpositions de périmètres ou d'acteurs », observe la Cour des comptes, dans un rapport dédié, commandé par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Conséquences pour le SIVU Voirie

Dans le cas présent qui concerne l'entretien des voiries il n'y a pas transfert de compétence mais un souci de rationalisation et de réduction du nombre de structures intercommunales autour des 2 EPCI de Redon et de Pontchâteau comme l'a rappelé le Préfet dans ses courriers.

Ceci va avoir pour conséquence la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique comptant 12 communes membres des 2 EPCI respectivement précités.

Par délibération du 16 octobre 2019, le comité syndical s'est prononcé sur les modalités de cette dissolution.

Il appartient maintenant aux 12 communes membres de donner leur accord de façon concordante sur cette dissolution.

Conséquences pour la commune de Plessé.

La commune de Plessé va permettre la continuité du service rendu aux communes par la mise en place d'un service en régie. Cela demande la création d'un budget annexe au budget principal.

Par ailleurs le souhait commun des membres est de reprendre le personnel actuel par mutation directe dans les services de la mairie de Plessé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération du comité syndical en date du 16 octobre 2019,
Vu les conditions de dissolution prévues par l'article L 5212-33 du CGCT,
Vu le courrier de M. le Préfet de Loire-Atlantique en date du 18 juillet 2019,
Vu les préconisations de la DDFIP 44 en matière de transfert de l'actif et du passif,

Considérant l'avis de la CAP 44

Considérant que le syndicat peut juridiquement se prévaloir d'une dissolution issue d'une volonté unanime et concordante des communes membres du SIVU,

Valide le principe de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT,

Approuve les modalités de la dissolution telles qu'elles sont définies dans la délibération du 16 octobre 2019 susvisée,

Prend acte que l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat est transféré directement à la Commune de Plessé sur un compte annexe et dédié sans transiter par les communes membres.

Prend acte que le transfert de structure, entraîne le transfert de plein droit des 4 agents territoriaux titulaires du syndicat à la Commune de Plessé, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que de modifier quelques mots afin d'être en concordance avec les services de la trésorerie. En effet, ce n'est pas un budget annexe mais un budget rattaché avec autonomie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de mettre en œuvre la dissolution de la structure actuelle
- DÉCIDE de procéder au transfert des actifs et du passif selon la méthode retenue par la DDFIP 44 et approuvée lors du conseil syndical du 16 octobre 2019
- DÉCIDE d'approuver le transfert vers la commune de Plessé des résultats budgétaires du SIVU – en fonctionnement et investissement – en accord avec la délibération du comité syndical du 16 octobre 2019
- DÉCIDE d'approuver la création d'un budget rattaché avec autonomie financière nommé « voirie intercommunale » dédié pour cette activité en régie aux côtés du budget principal
- DÉCIDE d'approuver par voie de conséquence la substitution de la commune de Plessé au SIVU voirie dans les droits et obligations découlant des contrats et marchés publics passés par le syndicat
- DÉCIDE de demander le transfert par voie de mutation des agents concernés vers la commune de Plessé

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE d'INFORMATIONS

- **Prochains conseils municipaux** : Jeudi 30 janvier (DOB) – Jeudi 27 février (Budget)
- **Vœux du Maire** : cérémonie des vœux le vendredi 17 janvier à 19h00 salle René Havard
- **Etude Habitat** : le cabinet ENEIS KPMG a pris contact avec les agents immobiliers par téléphone
- **Maison Service France** : Plessé sera dans la première vague pour les nouvelles labellisations
- **Regroupement médical** : une réunion a eu lieu avec les professionnels de santé mardi 17 décembre. Bernard LEBEAU rappelle que le groupe majoritaire ne souhaitait pas imposer un regroupement médical sans projet commun du milieu médical. Le projet aura d'autant plus de chance de réussir si la municipalité et les professionnels de santé avancent ensemble et conjointement
- **Etude de faisabilité d'une maison de santé** : Trois études liées sont en cours d'achèvement :
 - Diagnostic territorial de santé confié à l'Agence de développement de Redon Agglomération pour éclairer plus précisément le projet de santé local et ses besoins d'aménagement et de services. Cahier des charges bâti en lien avec l'ARS et la Région Pays de la Loire.

- Etude des besoins en locaux et prestations des professionnels de santé de Plessé par une approche directe. Etude permettant de guider le projet architectural.
 - Chiffrage par un économiste de la construction du projet d'aménagement d'une Maison de santé avec ses variantes (salle d'attente commune, secrétariat commun, cabinets de consultation dédiés et polyvalents, local de stockage, espaces parking) et son implantation dans le bourg
- **Hôpital Redon/Carentoir** : une motion vient d'être prise par Redon Agglomération afin de faire pression sur l'ARS pour que des travaux soient engagés très rapidement

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Bernard LEBEAU

Le Secrétaire de séance,
Ludovic TROLARD